

Histoire de la pensée économique

Les précurseurs

Ce cours vous est proposé par Emmanuel Petit, professeur de sciences économiques, Université de Bordeaux, groupe de recherche en économie théorique et appliquée et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Table des matières

Introduction.....	2
La pensée réformatrice de Sismondi et de Saint-Simon	2
L'approche historique : de List à Marx en passant par Spencer	4
La conception romantique de Friedrich List	4
La conception marxiste de la superstructure	5
La conception évolutionniste de Spencer.....	7
Références	8

Introduction

Dès la naissance de l'économie politique moderne, certains économistes, bien que libéraux, ont compris que l'économie marchande n'était pas, par nature, autorégulée. Certains, comme James Stuart (1712-1780), ont très tôt mis en évidence la nécessité d'une régulation institutionnelle de l'économie marchande.

Cependant, ce n'est qu'au début du 19^{ème} siècle – alors que le capitalisme se caractérise par une forme d'instabilité et par l'apparition de la misère ouvrière – que certains économistes amendent sérieusement la pensée économique libérale en plaçant au centre de leur analyse la question des institutions.

Deux figures parmi ces économistes que l'on dit réformateurs sont particulièrement importantes. Il s'agit de Jean de Sismondi (1773-1842) et de Claude-Henri de Rouvroy de Saint-Simon (1760-1825). Prolongeant (en partie) ces approches, l'approche historique de l'institution renouvellera et approfondira le débat sur la nature (parfois contraignante) des institutions.

La pensée réformatrice de Sismondi et de Saint-Simon

Jean Charles Léonard Simonde de Sismondi est un historien, essayiste politique et économiste suisse. D'abord influencé par la lecture d'Adam Smith et de la pensée libérale qui en découle, Sismondi s'en dégage progressivement en constatant les graves crises de surproduction qui touche l'Angleterre à son époque. Sismondi formule ainsi un programme d'intervention de l'État dont l'objectif est la protection de la classe ouvrière, la lutte contre les excès de la concurrence afin d'éviter le chômage et la crise économique. Mais, il va plus loin.

Sismondi s'attache en effet à proposer une réforme du cadre institutionnel de l'économie de marché allant dans le sens d'une amélioration du bien-être collectif. Il est nécessaire selon lui de créer de nouvelles institutions qui permettront de réguler le système économique – croissance et équilibre des productions et des consommations – tout en garantissant le bien-être du plus grand nombre – couverture sociale et maintien du revenu salarial.

Sa lecture est historique : ces institutions doivent être conçues sur le modèle des expériences ayant prouvé leurs effets (institutionnels) bénéfiques dans le passé (comme par exemple la régulation des corporations professionnelles). Ou alors, les nouvelles institutions doivent être en conformité avec les problèmes économiques spécifiques du capitalisme montant – sécurité sociale, réglementations des conditions d'emploi de la main-d'œuvre salariée, garantie professionnelle où le patron se charge de l'ouvrier malade ou au chômage, etc.

Comme on le voit, Sismondi produit une réflexion innovante sur la question des institutions sans pour autant en fournir une théorie ou même un concept opérationnel. L'approche sismondienne n'en est pas moins importante dans la mesure où, en donnant une place centrale aux institutions économiques dans son historicisation de l'analyse économique, il lance un débat qui sera repris bien plus tard par les tenants de l'économie institutionnelle.

Claude Henri, comte de Saint-Simon, né à Paris en 1760, descend, comme son nom l'indique, d'une famille de la noblesse française. Après une première phase d'adhésion au libéralisme (comme cela a été le cas pour Sismondi), et notamment à celui de Jean-Baptiste Say (1767-1832), Saint-Simon, à partir de 1817, modifie sa vision et acte une rupture historique avec le cadre institutionnel du libéralisme associé au « laisser-faire ».

Faisant le constat de l'incapacité du libéralisme à faire entrer l'économie dans l'âge de la science et de l'industrie (nouvelle étape en direction du progrès humain), il milite pour une « Organisation économique », c'est-à-dire pour une nouvelle structure institutionnelle.

Au centre de l'organisation économique désirée par Saint-Simon se trouve une rationalisation institutionnelle de l'activité industrielle. Ce qui signifie que les nouvelles institutions économiques doivent satisfaire « positivement » au principe hiérarchique et organisationnel de la « capacité industrielle ».

Cette capacité industrielle comprend la créativité productive, la compétence technique, le savoir-faire commercial, le maniement du capital financier, etc. De même, au niveau le plus général, celui de la société, l'« administration » économique requiert un ensemble de nouvelles institutions de gouvernance économique.

Comme le souligne Gislain (2003), « Saint-Simon inverse en quelque sorte le rapport entre économie et institutions. Ce n'est plus la première qui dicte la nature et l'établissement des secondes mais ces dernières qui « organisent » l'économie selon les impératifs « scientifiques » et « industriels » ». Pour Saint-Simon, l'économie et son administration, comme fait social historique, doit accéder institutionnellement à l'ère de l'Organisation.

L'approche historique : de List à Marx en passant par Spencer

La question des institutions est au centre de la problématique de l'École historique allemande. La thèse générale défendue par cette école de pensée est que le droit doit être en conformité organique avec le temps et le lieu de société dont il est une partie constitutive.

Au regard de l'histoire des sociétés, droit et économie sont indissociables (ce qui correspond notons-le à la position d'un auteur, John Commons, que nous aborderons plus tard). Les institutions ne sont pas des constructions rationnelles, elles sont plus ou moins en harmonie (pour chaque société et dans un temps donné) avec la communauté humaine.

La conception romantique de Friedrich List

En phase avec le romantisme allemand du 19^{ème} siècle, Friedrich List (1789-1846) ne voit pas la société comme un ensemble d'individus totalement « libres » et simplement coordonnés par le « Marché », c'est-à-dire par un système universel de circulation marchande. Cette conception provient, selon lui, d'un réductionnisme « individualiste » et « cosmopolite » propre à l'école libérale.

En lieu et place de ce réductionnisme, List propose le concept de « forces productives » qui regroupe plusieurs dimensions. La première est celle de l'économie en tant que système productif et qui correspond à un ensemble d'activités articulées, complémentaires et coordonnés les unes aux autres, dont les effets dépassent la simple somme des échanges marchands.

La seconde dimension est institutionnelle et concourt à la cohérence et à l'efficacité du système productif au-delà de la simple régulation marchande. Les forces productives ont également une dimension nationale, au sens où elles constituent une communauté nationale irréductible à la grande société qui serait celle du marché universel.

Enfin, quatrième dimension, la perspective historique qui fait que l'économie a des phases de développement successives plus ou moins nécessaires et spécifiques à une communauté nationale située et datée.

Ce sont toutes ces dimensions qui participent, selon List, aux « forces productives » et qui rassemblent tous les aspects de l'économie. S'appuyant sur ce concept, et délaissant l'optique libérale du laisser-faire, List voit dans l'État l'acteur principal permettant l'unité des forces productives et la cohérence globale du système productif et des institutions.

Il conçoit les acteurs économiques non comme des individus libres mais comme des individus organiquement et institutionnellement mobilisés et coordonnés dans une logique de gouvernance impulsée par l'État. Ni Marché par nature, ni volonté arbitraire de l'État, l'économie est un fait social dont la compréhension réside dans l'analyse de son processus d'institutionnalisation.

Comme ses prédécesseurs (Saint-Simon et Sismondi), List ne fournit rien qui ressemble à un concept précis d'institution économique. Il met cependant au centre de l'économie les institutions en tant que « forces économiques » (comme c'est le cas des régimes de droits politiques, juridiques, professionnels ou sociaux).

L'économie apparaît comme une construction sociale, elle est « instituée » et cette institutionnalisation est ce qui assure la cohérence et le développement d'une économie nationale.

La conception marxiste de la superstructure

Même si les travaux de l'école historique allemande (List) – mais aussi anglaise (avec Thomas Leslie (1825-1882)) et française (avec la perspective donnée par Frédéric Le Play (1806-1882)) – ne débouchent pas sur une conceptualisation précise de l'institution, ils affirment incontestablement la pertinence de l'institutionnalisation historique de l'économie. Une économie réelle est incompréhensible sans une connaissance approfondie de ses institutions.

L'un des premiers économistes à avoir tenté de tirer toutes les conséquences de cette idée fondamentale est sans aucun doute le philosophe allemand Karl Marx (1818-1883). Marx est bien entendu connu pour sa conception matérialiste de l'histoire, son analyse des rouages du capitalisme et de la lutte des classes, sa critique vive de l'économie politique des classiques, son adhésion au concept de valeur-travail de David Ricardo (qu'il reformule cependant), sa collaboration intellectuelle étroite avec Friedrich Engels (1820-1895) et pour son activité révolutionnaire au sein du mouvement ouvrier.

Mais que dit-il précisément sur la question des institutions ?

En inscrivant la problématique économique dans celle de l'histoire, Marx essaie de construire un cadre théorique intégrant la dimension institutionnelle et, en particulier, celles des institutions économiques. Selon Marx, toute économie a une nature historique et ses institutions en sont les formes politico-économico-sociales plus ou moins contingentes (c'est-à-dire qu'elles peuvent se produire ou non) pour son maintien et son renforcement historiques.

Par exemple, certaines institutions économiques sont construites pour demeurer car nécessaires au régime historique de domination et d'exploitation économiques.

Cependant, comme le suggère Gislain (2003), « Marx, à l'instar des économistes orthodoxes, secondarise et extériorise, dans son cadre analytique et son ordre démonstratif, ces institutions en les repoussant dans la « superstructure » ».

En simplifiant, la superstructure désigne l'ensemble des idées d'une société, c'est-à-dire ses productions non matérielles. Elle correspond ainsi aux institutions politiques, comme celle de l'école, qui traduit l'idéologie bourgeoise capitaliste. La superstructure est de fait déterminée (ou même surdéterminée) par l'« infrastructure » économique, « c'est-à-dire par le vrai monde réel matériel des rapports de production et des forces productives constitutifs du mode de production historique » Gislain (2003).

Plus précisément, l'infrastructure correspond aux conditions de production (climat, ressources naturelles), aux forces productives (outils, machines) ainsi qu'aux rapports de production (c'est-à-dire à la manière dont les classes sociales sont organisées en vertu de leur place dans la production (classes sociales, domination, aliénation, salariat, etc.)). Pour Marx, les êtres humains ne peuvent survivre sans organisations mais ces dernières sont en grande partie déterminées par les modes de production qui ne peuvent être changés graduellement. Et ce sont les modes de production qui à leur tour déterminent les relations de classe.

Autrement dit, le système économique (la « base ») construit la superstructure adaptée mais des décalages historiques peuvent exister, la superstructure évoluant plus lentement que la réalité économique.

Dans l'approche de Marx, au niveau conceptuel, les institutions sont donc de simples « reflets » de la réalité économique, cette dernière étant l'objet premier de l'analyse matérialiste. Le concept marxien (ou marxiste) d'institution est donc non seulement « construit » mais, de plus, il assigne aux institutions, dans la réalité et comme objet d'analyse, un rôle secondaire et logiquement dépendant par rapport à l'économie réelle : à savoir, celle qui est régie par les rapports de production et les forces productives.

Le rôle des institutions est donc déterminant mais « en dernière instance » comme le disait Marx. Et, comme l'a souligné de façon ironique le philosophe français Louis Althusser (1918-1990), « l'heure de la dernière instance ne sonne jamais ». En conséquence, avec Marx, si l'économie n'est pas naturelle (comme le postulent les classiques), elle n'est pas vraiment « instituée ».

La conception évolutionniste de Spencer

En parallèle avec la révolution scientifique qui s'opère en biologie avec les thèses évolutionnistes de Charles Darwin (1809-1882), Herbert Spencer (1820-1903) propose lui aussi une théorie sociologique (révolutionnaire) de l'évolution des sociétés. Selon lui, les sociétés connaissent un progrès sociétal en devenant de plus en plus hétérogènes quant aux statuts et aux rôles sociaux de leurs membres.

En s'inspirant de l'idée smithienne de la division du travail (qui procure l'enrichissement) et en retraçant l'idée saint-simonienne d'une progression en phases de l'humanité, Spencer défend la conception selon laquelle l'hétérogénéité (individualisation, spécialisation, etc.), la concurrence interindividuelle (la lutte pour la survie économique) et l'intégration croissante des individus sociaux sont des facteurs essentiels de l'évolution de la société. Cette évolution entraîne l'apparition de certaines institutions, qui sont « sélectionnées », et qui favorisent le progrès.

Spencer identifie notamment les institutions économiques qui fondent l'activité marchande libre : la liberté des contrats et des échanges, la sécurité des propriétés, la libre entreprise, la protection de l'épargne, la liberté du travail, la garantie des revenus du capital, etc. On voit en lisant cette liste d'institutions que Spencer légitime une version évolutionniste de l'économie libérale.

Cette pensée trouvera un écho dans la pensée, plus radicale encore, du « darwinisme social », la doctrine selon laquelle l'expression de la plus totale liberté économique dans la lutte concurrentielle que se livrent les individus, soutenue par les institutions adéquates, est la meilleure garantie du progrès social. Il s'ensuit l'idée (encore de nos jours mobilisée) que les grands entrepreneurs ou les gagnants de cette lutte économique contribuent le plus à l'enrichissement collectif grâce à l'effet d'entraînement (ou de ruissellement) que leur activité permet.

L'approche de Spencer sera cependant largement critiquée. Elle apparaît clairement normative (elle pose une norme mais ne décrit pas la réalité) au sens où l'évolutionnisme de Spencer s'imagine un type d'individus dont il est bien difficile de trouver la correspondance dans la réalité présente ou passée. C'est notamment cette difficulté que pointera l'approche sociologique et anthropologique des institutions.

Références

Chavance, Bernard, *L'économie institutionnelle*, La Découverte, Paris, 2012.

Dupuy, Francis, *Anthropologie économique*, Paris, Armand Colin, 2008.

Gislain, Jean-Jacques. L'émergence de la problématique des institutions en économie. *Cahiers d'économie Politique*, 2003, no 1, p. 19-50.

Heilbroner Robert, *Les grands économistes* (Chap. 8, La société sauvage de Thorstein Veblen), Seuil, Paris, 2001.

North Douglass, *Le processus de développement économique*, Paris, Éditions d'Organisation, 2005.

Comment citer ce cours ?

Histoire de la pensée économique, Emmanuel Petit, AUNEGe (<http://aunege.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.